

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—
MAIRIE
DE
MATZENHEIM
67150 ERSTEIN
—



TÉL 03 88 74 41 61
FAX 03 88 74 17 64

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
8 JUIN 2020**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020 a été transmis aux conseillers municipaux le 29 mai 2020, publié et affiché aux portes de la Mairie.

La séance a été ouverte à 20H15 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : NEANT

1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal

DECIDE

de nommer Sébastien WURRY secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) RAJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Le Conseil Municipal

DECIDE

d'approuver le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- **PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS COMMUNAUX MOBILISES DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT DUE AU COVID 19 ;**
- **SUBVENTIONS 2020.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) INFORMATIONS :

Distribution de masques du 30 mai : de nombreuses personnes se sont déplacées pour récupérer leur dotation supplémentaire en masques. Le surplus est conservé en mairie pour faire face aux demandes des habitants.

Bilan de l'opération « benne pour déchets verts » du 30 mai : cela répondait visiblement à un besoin important ; la première benne était pleine avant 9 heures du matin. Une rotation de benne non prévue initialement a dû être mise en place.

Benne à papier-cartons-journaux : la récupération du papier n'est plus valorisée financièrement ; afin de permettre aux habitants de déposer les vieux papiers stockés depuis le confinement, une benne prise en charge par la commune a été commandée pour le samedi 20 juin.

Remerciements aux bénévoles covid : Le Conseil Municipal de Matzenheim remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à la confection des masques remis gratuitement aux habitants avec un bravo tout particulier pour toutes les couturières qui ont coupé et cousu tous les masques. Merci aussi à tous ceux qui ont donné du matériel : tissu, fil, élastiques ô combien recherchés, etc....

4) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 MAI 2020 :

Le Conseil Municipal

APPROUVE

le compte-rendu de la séance du 28 MAI 2020 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) DESIGNATION DES COMMISSIONS ET DELEGUES :

COMMISSIONS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VOTE LES MEMBRES DES COMMISSIONS SUIVANTES :

URBANISME – TRAVAUX – PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES :

Responsable : Dominique GREVISSE

Membres : tout le conseil municipal

INFORMATIONS – COMMUNICATIONS- RAYONNEMENT DE LA COMMUNE :

Responsables : Philippe BENOIT et Françoise BETZ

Membres : Aline PONSARD, Nathalie SCHNEPF et Virginie PINOT

EMBELLISSEMENT-CADRE DE VIE-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE :

Responsable : Véronique KIPP

Membres : Aline PONSARD, Ellen ARMAND, Nathalie SCHNEPF et Dominique GREVISSE

Extérieurs : tous bénévoles le souhaitant

CŒUR DU VILLAGE :

Responsable : Laurent JEHL

Membres : tout le conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :

Responsables : Virginie PINOT et Pascal HUARD

Membres : Aline PONSARD et Julien KIPP

LIEN SOCIAL :

Responsable : Céline SARISU

Membres : Françoise BETZ, Philippe BENOIT et Jérôme OBERLE

CCAS :

Président : Monsieur le Maire JEHL Laurent

En cas d'absence ou d'empêchement la Présidence est déléguée à Françoise BETZ

1 délégué de l'UDAF

Céline SARISU et Philippe BENOIT

COMMISSION COMMUNALE D'OUVERTURE DES PLIS :

Responsable : Monsieur le Maire JEHL Laurent

Membres :

3 membres titulaires : Daniel HOCH, Dominique GREVISSE, Pascal HUARD

3 membres suppléants : Virginie PINOT, Sébastien WURRY, Jérôme OBERLE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe

délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal

PROPOSE

Une liste de noms :

- ***Tout le conseil sauf le Maire qui y est de plein droit soit, Véronique KIPP, Ellen ARMAND, Françoise BETZ, Virginie PINOT, Aline PONSARD, Céline SARISU, Nathalie SCHNEPF, Dominique GREVISSE, Philippe BENOIT, Daniel HOCH, Pascal HUARD, Julien KIPP, Jérôme OBERLE, Sébastien WURRY.***
- ***Ainsi que :***
GASSER Christian, BADER René, EIGNER Jean-Marc, BEYHURST Jean-Paul, KOCHER Michel, LIMACHER Jean-Marc, GOSSELIN Brigitte, LAURENT Olivier, DEHEDIN Brigitte, PETRY Stéphane

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGUES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN :

Monsieur le Maire rappelle que les délégués communautaires ont été élus au moment des élections municipales et que les délégués de la commune sont

JEHL Laurent et BETZ Françoise

Il n'y a pas lieu d'avoir un délégué suppléant dans les communes qui ont deux délégués.

SIVU DU CENTRE ALSACE :

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SIVU DU CENTRE ALSACE,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

Est candidat comme délégué titulaire :

Monsieur JEHL Laurent

est candidate comme déléguée suppléante :

Madame KIPP Véronique

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : 15

Nombre de bulletins : 15

A déduire (blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

a obtenu :

Délégué titulaire :

Monsieur JEHL Laurent : 15
Délégue suppléante :
Madame KIPP Véronique : 15

***Monsieur JEHL Laurent ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire de la commune auprès du SIVU DU CENTRE ALSACE.
Madame KIPP Véronique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante de la commune auprès du SIVU DU CENTRE ALSACE***

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT :

Monsieur Le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5721-2 ;

Vu les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune-Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

De désigner en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA et par vote à bulletin secrets :

JEHL LAURENT 15 voix (majorité absolue : 8)

ADOPTE A L'UNANIMITE

CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE :

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué de la commune auprès du CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE, le Maire étant Président de plein droit.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

est candidat comme délégué titulaire :
Monsieur BENOIT Philippe
Premier tour de scrutin :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
- Monsieur BENOIT Philippe
Nombre de bulletins : 15
A déduire (blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

a obtenu :
Déléguée titulaire :
Monsieur BENOIT Philippe : 15

Monsieur BENOIT Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué de la commune auprès du CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :

Considérant qu'il y a lieu de désigner un CORRESPONDANT DEFENSE
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués.

est candidat comme délégué titulaire :
Monsieur Julien KIPP
Premier tour de scrutin :
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire (blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

a obtenu :
délégué titulaire : Monsieur Julien KIPP : 15

Monsieur Julien KIPP ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné CORRESPONDANT DEFENSE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REFERENT JEUNES :

Le SAJ (Service Animation Jeunesse) souhaite la nomination d'un référent « JEUNES » dans chaque commune membre de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

est candidat comme référent « jeunes » : Monsieur Daniel HOCH

Premier tour de scrutin
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15
A déduire (blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A obtenu :

Monsieur Daniel HOCH : 15 voix

Monsieur Daniel HOCH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé référent jeunes auprès du Service Animation Jeunesse de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

ADOpte A L'UNANIMITE

REFERENT SMICTOM :

Le SMICTOM souhaite la nomination d'un référent en charge de la question des déchets.

est candidat comme référent « SMICTOM » : Monsieur Sébastien WURRY

Premier tour de scrutin
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
A déduire (blancs ou nuls) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A obtenu :

Monsieur Sébastien WURRY : 15 voix

Monsieur Sébastien WURRY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé référent « SMICTOM » en charge de la question des déchets.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

de fixer, dans la limite d'une révision annuelle, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ; de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la couverture prévue par les contrats d'assurances ; de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; d'exercer, au nom de la commune et en cas d'urgence, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ; d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

De conclure et signer les lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 € (deux cent mille euros).

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) FORMATION DES ELUS :

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire qui ne pourra excéder 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

- *d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant ne pouvant excéder 1% du montant des indemnités des élus ;*
- *d'approuver la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :*
 - agrément des organismes de formations ;*
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;*
- *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
- *répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*
- *prévision chaque année de l'enveloppe financière nécessaire.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal

DECIDE

du principe de la tenue d'une séance de conseil municipal ou de commissions réunies chaque premier lundi ouvré du mois sauf en cas d'urgence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) DESIGNATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION :
--

Dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et l'élaboration d'un plan de prévention validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 3 février 2020, il convient de désigner un assistant de prévention communal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

DESIGNE

Mme BAILLY Eliane, attachée territoriale faisant fonction de secrétaire de mairie, comme assistant de prévention qui accomplira les tâches nécessaires à cette fonction dans le cadre

de son horaire hebdomadaire de travail sans complément de salaire ni compensation d'aucune sorte.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL :
--

Notre commune réalisera un recensement des habitants de la commune du 21 janvier au 20 février 2021. Ce recensement est important puisqu'il détermine le calcul de la population légale mise à jour chaque année fin décembre.

Depuis 2016, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé et facilite les opérations de recensement par les agents recenseurs que la commune devra recruter.

Il convient, dès à présent de désigner le coordinateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation du recensement. Il devra être disponible pendant la période de recensement ; les charges de travail induites sont les suivantes : formation (1 jour en octobre ou novembre), préparation du recensement 8 jours (en novembre), réalisation du recensement : 11 jours)

A chaque recensement intégral de la population, Mme BAILLY Eliane, attachée territoriale faisant fonction de secrétaire de mairie a accepté de se charger de la coordination du recensement dans le cadre de son temps de travail et sans rémunération supplémentaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

DESIGNE

Madame BAILLY Eliane, attachée territoriale, en qualité de coordinatrice communale pour le recensement de la population 2021 dans le cadre de son temps de travail habituel et sans rémunération supplémentaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) HONORARIAT POUR MONSIEUR MICHEL KOCHER MAIRE DE 2001 A 2020 :
--

L'honorariat est conféré par le Préfet.

Cette distinction honorifique concerne les anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales durant au moins 18 ans.

Le mandat de conseil municipal est pris en compte dans la justification des 18 ans.

La demande peut être effectuée par l'ancien maire lui-même, le maire exerçant en cours pour l'intéressé ou le conseil municipal peut prendre une décision sollicitant l'honorariat pour son ancien maire.

Monsieur Michel KOCHER a été élu de 1995 à 2020 :

- De 1995 à 2001 en qualité de conseiller municipal
- De 2001 à 2020 en qualité de maire.

Le Conseil Municipal

DECIDE

de saluer le travail accompli par Monsieur Michel KOCHER, ancien maire de Matzenheim durant la période 1995 à 2020 en sollicitant auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin la distinction de MAIRE HONORAIRE pour Monsieur Michel KOCHER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12) AVENANT N°1 AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU CIMETIERE DEVENUE RUE DES CIGOGNES ET DU TOURNE A GAUCHE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des contraintes supplémentaires qui sont imposées à la commune dans le cadre du chantier des travaux d'aménagement de la rue du cimetière devenue rue des cigognes et du tourne à gauche.

En effet, la phase réalisation du chantier a mis en évidence des faiblesses dans la structure de la voirie existante ne permettant pas la pose du mur de soutènement ; les matériaux présents devront être évacués et remplacés ce qui induit un surcoût important chiffré comme suit :

- Travaux préparatoires	2 181.00 € HT
- Terrassement	- 2 755.50 € HT
- Voirie	- 9 883.00 € HT
- Assainissement eaux-pluviales	10 985.00 € HT
- Divers	500.00 € HT
- Aménagements extérieurs du lotissement	1 950.00 € HT
- Assainissement	4 112.50 € HT
- Retraitement des matériaux contenant des HAP	34 130.10 € HT
- Reprise de la structure de la RD tourne à gauche	29 162.50 € HT
- Application des enrobés en deux phases	1 700.00 € HT
SOIT UN TOTAL DE	72 115.60 € HT

Montant initial du marché :

PART COMMUNE	240 263.50 € HT
PART LOTISSEUR	44 457.00 € HT

AVENANT 72 115.60 € HT

PART COMMUNE	66 053.10 € HT
PART LOTISSEUR	6 062.50 € HT

MARCHE APRES INTEGRATION DE L'AVENANT

PART COMMUNE	306 316.60 € HT
PART LOTISSEUR	50 619.50 € HT

Le Conseil Municipal

DECIDE

de valider l'avenant n°1 du marché des TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU CIMETIERE (DEVENUE RUE DES CIGOGNES) ET CREATION D'UN TOURNE A GAUCHE RUE DE STRASBOURG pour un montant de 72 115.60 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE

13) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR L'ETE 2020 :

Deux adjoints techniques à temps plein travaillent actuellement dans notre commune. Cela met en évidence un manque de personnel pour la saison estivale ; il paraît indispensable d'avoir un agent contractuel pour cet été.

Le Conseil Municipal

DECIDE

- ***de créer un poste d'agent contractuel à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre d'un emploi saisonnier pour la période du 15 juin au 31 août 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à se charger du recrutement et à signer tous documents relatifs à cette embauche.***
- ***La rémunération se fera sur la base du premier échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux – filière technique – échelle C1 soit à ce jour : indice brut : 350, indice majoré : 327 ;***
- ***Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2^{ème} de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum durant la même période de 12 mois)***
- ***Les attributions de l'agent seront les suivantes : arrosage des vasques et des espaces verts, entretien des espaces verts et, en fonction des besoins du service, entretien des bâtiments communaux.***

ADOpte A L'UNANIMITE

14) DEMANDE D'AIDE DU FOOTBALL CLUB DE MATZENHEIM SUITE A L'ARRET DES ACTIVITES SPORTIVES :

Par délibération du 2 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé de subventionner le stage football organisé par le Football Club par le versement d'une somme de 10 € par enfant participant.

Du fait de la période de confinement due à l'épidémie de COVID-19, toutes les manifestations ont été annulées ; de ce fait, le Football Club a perdu deux possibilités de financer ses activités avec l'annulation du stage et l'annulation du marché aux puces.

Afin de soutenir le Football Club, sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal

DECIDE

de verser au Football Club la subvention votée lors de la séance du 2 mars 2020 sur la base de la participation 2019 soit une somme de 1 160.00 € (mille cent soixante euros)

POUR 14

NE PARTICIPE PAS AU VOTE 1

(Sébastien WURRY, président du Football Club ne participe pas au vote)

ADOpte A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

**15) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR 2020 :**

Le Conseil Municipal

DECIDE DE FIXER

les taux suivants pour 2020 sans augmentation par rapport à 2019

TAXES	TAUX
Foncier bâti	8.98 %
Foncier non bâti	37.62 %

ADOpte A L'UNANIMITE

**16) PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS COMMUNAUX MOBILISES
DURANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE DUE AU COVID 19 :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroit significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions de versement de cette prime sont régies par :

- Le décret N°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaire de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime n'est pas reconductible.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la Loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT

- Qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

du versement d'une prime exceptionnelle unique pour les agents de la commune de Matzenheim qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

17) SUBVENTIONS 2020 :

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'approuver les montants à verser dans le cadre des subventions et participations 2020 :

COMITE DES FETES	200 €
APE MATZENHEIM	100 €
EVASION	100 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100 €
ASSOCIATION DE PECHE MATZENHEIM APPMA	100 €
CALM	100 €

CHORALE STE CECILE	100 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100 €
CONSEIL DE FABRIQUE (participation à équipement)	100 €
PLAISIR DE LIRE	
- LIVRES	1 650 €
- ASSOCIATION	100 €
CLUB DE PETANQUE	100 €
FOOTBALL CLUB DE MATZENHEIM	100 €
MATZENHEIM ACE CLUB	100 €
SYNDICAT DE PRODUCTEURS DE FRUITS OSTHOUSE/MATZENHEIM	100 €
NOEL SOLIDAIRE A MATZENHEIM	100 €
SOCIETE D'HISTOIRE DES 4 CANTONS	75 €
UNC SECTION BENFELD ET ENVIRONS	75 €
SOUVENIR FRANÇAIS SECTION BENFELD	75 €

En outre, le Conseil Municipal

DECIDE

d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations locales présentant des projets incluant les jeunes de la commune. Le montant global alloué est de 1000 € ; tout projet devra être approuvé par le Conseil Municipal.

de financer les classes de découverte à hauteur de 15 € par an et par enfant domicilié à Matzenheim (et scolarisé en école maternelle, élémentaire ou collège hors de la commune ou au collège St Joseph jusqu'à la classe de 3^{ème} inclus) ; la subvention sera versée jusqu'au 31 décembre de l'année suivant le séjour.

DECIDE

de reconduire la subvention de 4 € par membre des associations communales organisant des activités régulières pour les jeunes. Cette subvention sera versée aux associations produisant la liste de leurs membres âgés de moins de 18 ans et domiciliés dans la commune sur la base d'une liste réactualisée au 1^{er} janvier de l'année en cours.

DECIDE

d'allouer les crédits scolaires suivants à l'école élémentaire et maternelle :

- *Matériel scolaire : 23 € par enfant et par année scolaire ;*
- *Papier photocopieur : 1 ramette par an et par élève ;*
- *Administration des écoles : 10 ramettes de papier par école et par an et 200 € maximum de forfait de matériel de bureau par an ;*
- *Changement de manuels : sur demande ;*
- *Equipement : 7 € par an et par élève*
- *Classes de découverte : 5 € par jour et par enfant scolarisé à Matzenheim ;*
- *Sorties éducatives : 7 € par an et par enfant scolarisé à Matzenheim ;*
- *Noël : 8 € par an et par enfant avec possibilité d'acheter des cadeaux groupés pour l'ensemble des enfants*

ADOpte A L'UNANIMITE

